

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2008

---

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 88

présenté par  
Mme Grosskost

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – Dans l’alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« aux dispositions de la présente section ainsi qu’à »,

les mots :

« par les dispositions de la présente section ainsi que par ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

(Article L. 236-25 du code de commerce)

Amendement rédactionnel.